

**PRÉINSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE GUYANCOURT**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE (ou présumée) : \_\_\_\_\_ GENRE :  FILLE  GARÇON

Date à partir de laquelle vous auriez besoin d'un accueil (à partir de 10 semaines) : \_\_\_\_\_

J'ai conscience que le remplissage de ce formulaire ne garantit pas l'obtention d'une place en structure petite enfance.

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE**

	RESPONSABLE LÉGAL 1 (RL1)	RESPONSABLE LÉGAL 2 (RL2)
NOM :	_____	_____
Prénom :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Mail :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Profession :	_____	_____
Employeur et ville :	_____	_____

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA STRUCTURE D'ACCUEIL, LES JOURS ET LES HORAIRES SOUHAITÉS**

Les Multi-Accueils Collectifs et Familiaux (MACF) accueillent vos enfants **5 jours par semaine**.  
Le + tard le matin : 9h30 / Le + tôt le soir : 16h30  
Les horaires doivent être fixes d'un jour à l'autre.

**Merci de numéroter vos choix par ordre de préférence**

**HORAIRES D'ACCUEIL SOUHAITÉS : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_**

ACCUEIL FAMILIAL (ass. Maternelle sur toute la ville) 4 JOURS  
 ACCUEIL FAMILIAL (ass. Maternelle sur toute la ville) 5 JOURS  
 MACF DOLTO (Villaroy) (ouvert de 8h00 à 18h30)  
 MACF KOSMA (Les Garennes) (ouvert de 8h00 à 18h30)  
 MACF DE LA NOËL (Centre-Ville) (ouvert de 7h30 à 18h30)  
 MACF PIAGET (Europe) (ouvert de 8h00 à 18h30)  
 MACF POULBOT (Les Saules) (ouvert de 8h00 à 18h30)

Les Multi-Accueils (MA) accueillent vos enfants sur des demi-journées ou sur des journées complètes de **0,5 à 4 jours**.

Les horaires peuvent être différents d'un jour à l'autre.

MA Mary Jackson (Centre Ville) à partir de 18 mois > 8h-18h  
 MA Anne Sylvestre (Les Saules) > 8h-18h

**JOURS D'ACCUEIL ET HORAIRES PAR JOUR :**

Lundi  de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Mardi  de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Mercredi  de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Jeudi  de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Vendredi  de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_



**LE DOSSIER SERA ARCHIVÉ SI :**

- ▶ Les pièces à fournir ne sont pas envoyées sous 15 jours après l'inscription.
- ▶ La naissance du bébé n'est pas confirmée au SPE dans le mois qui suit sa naissance.
- ▶ Vous ne confirmez pas le maintien de votre demande (par voie électronique ou postale) chaque année.

**Cadre réservé à l'Administration**

DATE D'INSCRIPTION : \_\_\_\_\_  
Date confirmation de naissance : \_\_\_\_\_  
Date d'annulation de la demande : \_\_\_\_\_  
Dossier complet le : \_\_\_\_\_

**Documents à fournir si l'enfant est à naître :**

Régime de Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_ GÉNÉRAL - MSA - SPÉCIAL  
(rayer les mentions inutiles)  
Attestation CAF (incluant le numéro de dossier)   
Attestation de grossesse :   
Justificatif de domicile de - de 3 mois :

Date et signature du responsable légal 1 précédées de la mention "lu et approuvé"

**Documents à fournir pour un enfant né :**

Attestation CAF (incluant le numéro de dossier)   
Extrait d'acte de naissance :   
Justificatif de domicile de - de 3 mois   
Attestation situation RL1 /RL2 de - de 3 mois:

Date et signature du responsable légal 2 précédées de la mention "lu et approuvé"

**Remarques**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

# REEMPLIR SA FICHE DE PRÉINSCRIPTION : CONSEILS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La préinscription s'effectue à compter du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse. La date de préinscription est très importante car elle détermine le rang de votre enfant dans la liste d'attente. Pour pouvoir procéder à la préinscription sur les listes d'attente, **il faut être Guyancourtois** et le justifier.

Si vous devez emménager et que vous disposez d'un document permettant de le prouver, vous pouvez également procéder à l'inscription.

**⚠ Travailler à Guyancourt n'est pas une condition suffisante pour pouvoir bénéficier d'une place en crèche.**

## 2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

### ❖ Les 5 multi-accueils collectifs et familiaux (MACF)

Ils ferment une semaine à Noël et en avril ainsi que quatre semaines au mois d'août. Deux multi-accueils collectifs et familiaux ont des spécificités :

- le MACF KOSMA ferme également une semaine aux vacances de la Toussaint et en février,
- le MACF PIAGET ferme une semaine pendant les vacances de février.

### ❖ Les 2 multi-accueils Mary Jackson et Anne Sylvestre

Ils ferment une semaine à chaque vacance scolaire, ainsi que quatre semaines au mois d'août.

**Le multi-accueil Mary Jackson accueille les enfants à partir de 18 mois.**

Pour les familles qui souhaiteraient un accueil sur des demi-journées, les horaires sont les suivants : le matin de 8h30 à 11h30 et les après-midi de 14h30 à 17h30. Il est tout à fait possible d'inclure les repas. Les horaires avec repas sont les suivants : 11h00 à 17h30 ou 8h30 à 11h00.

**Les EAJE élaborent les menus des enfants selon le Plan National de Nutrition Santé (PNNS). La ville est dans l'obligation de respecter le PNNS et la viande est l'un des aliments intégré aux menus des enfants. Il est possible de remplacer un type de viande par un autre ; retirer la viande des menus n'est pas possible.**

Le contrat des enfants qui devront entrer à l'école en septembre se terminera fin juillet avec possibilité d'inscription dans les accueils de loisirs de la Ville pour le mois d'août. **(Uniquement pour les enfants ayant 3 ans dans l'année).**

## 3. CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

**Cette étape est obligatoire et s'effectue auprès du Service Petite Enfance.**

Elle finalise la demande et doit intervenir **dans le mois qui suit** la naissance de votre enfant.

## 4. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES PLACES

Les places en crèches sont attribuées lors de commissions, présidées par l'Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance.

Les commissions se réunissent en mars et en mai pour les rentrées de septembre. Des attributions peuvent être réalisées **seulement si** des places sont vacantes, en cours d'année.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La date de dépôt du dossier (cette date détermine votre position sur la liste d'attente) ;
- La demande formulée (structure(s) choisie(s), horaires et date d'accueil souhaitées) ;
- Les places disponibles dans les établissements d'accueil sur jeune enfant (EAJE) au moment de la commission ;
- Le dossier de votre enfant doit être complet.

**Seuls les dossiers appuyés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont étudiés de façon prioritaire.**  
**En cas de refus de la place attribuée, la famille perdra le bénéfice de l'antériorité de son dossier.**

## 5. PARTICIPATION FINANCIERE

Elle est calculée par la Régie des Recettes selon le barème fixé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

### **Mentions légales :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier par la commune de Guyancourt afin de traiter votre demande d'inscription dans les structures petite enfance. Elles sont collectées par le service Petite Enfance et lui sont destinées. Elles sont conservées pendant 3 ans. La base juridique du traitement est une obligation légale. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'effacement au terme des délais de conservation, d'accès aux données, de rectification, de limitation ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.